

Questions au Feuilleton

MDN—LES PERTES DE VÉHICULES NON ASSURÉS

Question n° 2974—M. Clarke:

Au sujet des pertes de véhicules non assurés de plus de \$1,000, déclarées par le ministère de la Défense nationale à la page 13.4 du volume I des Comptes publics du Canada de 1979-1980, a) comment le ministère explique-t-il ces pertes, b) dans quelles circonstances a-t-on perdu les véhicules et i) qui était le coupable, (ii) y a-t-il eu condamnation et, le cas échéant, à quelle peine, (iii) y a-t-il des procès ou des appels en instance, (iv) a-t-on remplacé les articles, (v) le ministère a-t-il pris des mesures pour s'assurer que ces pertes ne se reproduiraient plus et, le cas échéant, lesquelles?

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): a) et b)(i)(ii)(iii) Les renseignements demandés ne sont pas disponibles et le ministère n'a pas les ressources nécessaires pour étudier les centaines de rapports d'accidents de plus de 50 bases et stations. (iv) Seul l'équipement dont les Forces ont encore besoin est remplacé. Les autorités font enquête sur toutes les pertes et dommages à la propriété de l'État afin de déterminer la cause et la responsabilité. Selon le cas, des mesures sont prises pour corriger la situation et s'il y a négligence, des mesures disciplinaires sont prises et (ou) un remboursement est exigé.

L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRONIQUE INSTALLÉ SUR LE TOIT DE L'AMBASSADE DE L'URSS

Question n° 3609—M. Cossitt:

1. D'après le gouvernement, l'ambassade de l'URSS située au 285, rue Charlotte, à Ottawa possède-t-elle un équipement électronique sur le toit et, le cas échéant, à quoi sert-il?

2. Une partie de l'équipement est-elle considérée comme des dispositifs d'écoute destinés à obtenir des renseignements de sources comme les Forces armées canadiennes et les organismes de sécurité du Canada?

3. Cet équipement comporte-t-il des antennes orientables et, le cas échéant, dans quelle direction sont-elles orientées et sur quelles sources gouvernementales sont-elles dirigées?

4. Le gouvernement a-t-il déjà adressé des plaintes à l'ambassade à ce propos?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le gouvernement connaît l'existence du dispositif électronique composé d'antennes sur le toit de l'ambassade de l'URSS, au 285, rue Charlotte, à Ottawa. Tout commentaire sur son utilisation ne pourrait être que pure conjecture.

2. Les antennes semblent être capables de faire l'observation des divers types d'émissions électroniques.

3. Certaines des antennes semblent être directionnelles et capables de couvrir tout une gamme de fréquences radioélectriques dont les micro-ondes.

4. Il n'y a aucun enregistrement de plainte à ce propos de la part du gouvernement du Canada à l'ambassade de l'URSS.

LES DÉTENUS QUI PURGENT DES PEINES DE DURÉE INDÉTERMINÉE

Question n° 3901—M. Lawrence:

Au Canada, combien de détenus purgent des peines de durée indéterminée, comme a) délinquants sexuels dangereux, b) multirécidivistes et, dans chaque cas (i) depuis combien de temps (ii) combien bénéficient d'une libération conditionnelle?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): En ce qui concerne le Service correctionnel du Canada: a) En ce moment, 51 détenus purgent des peines indéterminées à titre de délin-

quants sexuels dangereux. (i) Voir le tableau ci-après. (ii) En ce moment, 33 délinquants sexuels dangereux sont des libérés conditionnels.

b) En ce moment, 38 détenus purgent des peines indéterminées à titre de multirécidivistes. (i) Voir le tableau ci-après. (ii) En ce moment, 63 multirécidivistes sont des libérés conditionnels.

Par suite des modifications, apportées à la Partie XXI du Code criminel, promulguées le 16 octobre 1977, on a remplacé les catégories de délinquants sexuels dangereux et de multirécidivistes par la nouvelle catégorie de délinquants dangereux.

Les réponses aux questions ci-dessus, en ce qui touche aux délinquants dangereux, sont les suivantes: En ce moment, 19 détenus purgent des peines indéterminées à titre de délinquants dangereux. (i) Date de la sentence: Voir le tableau ci-après. (ii) En ce moment, pas un seul délinquant dangereux n'est en libération conditionnelle.

Délinquants sexuels dangereux

N° de dossier—Date de la sentence

1	18.11.1953
2	23.11.1953
3	07.02.1958
4	12.04.1972
5	17.09.1965
6	22.08.1962
7	25.10.1965
8	01.11.1974
9	11.03.1969
10	17.04.1964
11	24.08.1962
12	28.01.1966
13	04.09.1956
14	14.06.1976
15	09.03.1967
16	23.06.1961
17	15.03.1971
18	10.07.1975
19	31.01.1956
20	27.02.1970
21	24.08.1964
22	21.12.1964
23	13.02.1961
24	02.06.1971
25	13.06.1966
26	02.11.1972
27	28.03.1973
28	06.10.1966
29	05.12.1968
30	03.07.1956
31	30.07.1957
32	08.10.1964
33	05.11.1965
34	26.04.1963
35	27.08.1975
36	22.01.1975
37	19.01.1973
38	03.02.1975
39	21.02.1969
40	02.07.1970
41	07.11.1966
42	16.02.1977
43	29.01.1971
44	18.11.1966
45	12.12.1975
46	09.05.1977
47	30.10.1970
48	19.07.1976
49	06.05.1977
50	20.12.1962
51	01.05.1973